



DÉCISION MUNICIPALE

N° 20 / 2023
DU 13 MARS 2023

TARIF DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION "RÉMINESCENCE – COLLECTION ÉVA LALLEMENT" MIS EN VENTE À LA BOUTIQUE DU MUSÉE D'ART NAÏF ET D'ARTS SINGULIERS

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que la ville de Laval souhaite mettre en vente le catalogue "Réminescence – Collection Éva Lallement", destiné à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers,

Qu'il importe de fixer le prix de cet ouvrage destiné à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente à la boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers l'ouvrage ci-dessous, au tarif suivant :

- "Réminescence – Collection Éva Lallement", édition Ligne de légende, 2023, au prix de 14,90 euros TTC.

Article 2

La boutique du Musée d'art naïf et d'arts singuliers disposera d'un stock de 150 exemplaires dont 30 seront réservés pour être remis, à titre gracieux, à des partenaires. Lorsque le stock du catalogue sera épuisé, des tirages supplémentaires pourront être réalisés.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez